



Mairie - 241 Rue de l'église de Taussac
12600 - Taussac
Téléphone : 05.65.66.02.45
E-MAIL : mairie@taussac.fr
Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 27 mars 2025 à 20 heures 30

Etaient présents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - AMBLARD Jean-Pierre, | - FONTANGE Daniel, |
| - AUSTRUY Serge, | - GAILLAC Nadège, |
| - BELARD Catherine | - GALTIER Philippe |
| - BERTHOU Jean-Pierre, | - MERCADIER Michel, |
| - CAYZAC Jean Raymond, | - PLANCHARD Christine, |
| - DEJOU Valérie, | - TARRISSE Michel. |

A donné pouvoir : M. CHAPELLE Julien a donné pouvoir à M. GALTIER Philippe
Mme VINCENT Pascale a donné pouvoir à M. MERCADIER Michel.

Absent : SIOZADE Alain.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 29 janvier 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur AUSTRUY Serge est nommé secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025.
- Projet de modification de collecte, colonnes aériennes (Ordures Ménagères) Présence du SMICTOM.
- Projet de Micro -centrale Photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Cancelade.
- Local Commercial, l'assujettissement de l'opération.
- Règlement Groupama, dommages sur la clôture de la STEP de Cancelade.
- Avenant au marché 2023-01 : Réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistants Maternelles.
- ETUDE Photovoltaïque Autoconsommation
- Aménagement de la RD13 (création d'un trottoir et d'un plateau surélevé avec marquage partiel en résine)
- Questions diverses.

OBJET : DÉROGATION A LA RÈGLE D'URBANISATION LIMITÉE EN DEHORS DES PARTIES URBANISÉES DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'ANCIENNE CARRIÈRE DE LA CANCELADE

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire en vigueur sur la commune en matière d'urbanisme.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur territoire de la commune de Taussac et ce jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal en cours d'élaboration. Ainsi, en vertu de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées.

La commune est également soumise à la Loi Montagne. L'article L.122-5 du code de l'urbanisme stipule que l'urbanisation doit être réalisée en continuité, notamment avec les bourgs, villages et hameaux.

Toutefois, l'article L.111-4 4° du code de l'urbanisme permet d'autoriser sur délibération motivée du conseil municipal, ponctuellement et sous conditions, des constructions et installations hors parties urbanisées de la commune, lorsque le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie. La délibération du conseil municipal reçoit un avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Monsieur le Maire indique que l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol est projetée sur l'ancienne carrière de Cancelade, parcelles E 21, 24, 27, 680 et 922 appartenant à l'indivision BOIX, par la société LANDES ENERGY, assistée par la société WATT et Co Ingénierie en qualité d'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Le projet se situant en dehors des espaces urbanisés, son installation est conditionnée à une dérogation aux principes de constructibilité limitée et de continuité de l'urbanisation exposés ci-dessus.

Description générale du projet de centrale photovoltaïque au sol :

Le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Cancelade, parcelles E 21, 24, 27, 680 et 922, par la société LANDES ENERGY, assistée par la société WATT et Co Ingénierie en qualité d'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage). Le projet se développe sur le site d'une ancienne carrière de basalte dont l'exploitation s'est terminée en 1998. Un procès-verbal de récolement a été dressé le 12 janvier 1998, suite à la réalisation des travaux de réaménagement par l'exploitant, et a attesté la conformité des travaux aux prescriptions techniques.

En 2023, cette ancienne carrière considérée comme un site dégradé, a été identifiée en Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Il a donc été envisagé un projet de centrale solaire qui a fait l'objet d'une présentation en pôle énergies renouvelables du 11 avril 2024, sous la présidence de la Madame Sous-Préfète de Millau, référente énergies renouvelables de l'Aveyron, qui a conclu sur sa compatibilité avec la doctrine actuelle de photovoltaïque.

Le projet comporte environ 2160 modules photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire de 460Wc biface. La surface projetée au sol des panneaux est d'environ 4200 m². La centrale développera une puissance de l'ordre de 994 kWc. Elle permettra une production de 1250 MWh/an, équivalente à une consommation électrique moyenne de 1140 habitants en "électricité spécifique" (ou 230 habitants en consommation "tout électrique").

Exposé des motivations au regard des articles L.111-4 4° et L.122-7 du code l'urbanisme

> L'article L111-4 4° du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être autorisé s'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques.

La décision de l'autorité environnementale, après examen au cas, a dispensé le projet d'étude d'impact en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. La décision énonce que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu de la faible sensibilité environnementale de la zone d'implantation dans un secteur anthropisé (ancienne carrière) ; de l'évitement des habitats d'enjeux forts et modérés identifiés lors du diagnostic écologique (prairies, pelouses sèches, haies et zone humide) ; des mesures de chantier prévues pour le tri et la valorisation des déchets et pour la limitation de l'entraînement de pollutions vers les milieux aquatiques ; de la mise en place d'un suivi écologique du chantier par un écologue indépendant ; de la présence de passage à faune au niveau de la clôture pour permettre les déplacements de la petite faune ; de l'entretien du parc photovoltaïque par une gestion extensive sans usage de produits phytosanitaires (plan de fauche différencié) ; du maintien d'arbres, fourrés et arbustes situés en limites de site à des fins paysagères ; de l'implantation de haies bocagères d'essences locales pour renforcer les haies existantes. En cela,

le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. De plus, le projet est compatible avec la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Le projet permet de sécuriser le site de l'ancienne carrière par la mise en place de clôtures périphériques d'une hauteur de 2m. Seront notamment évités sur le site les dépôts sauvages et autres occupations indésirables. En cela, **le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique.**

L'ensemble des coûts inhérents aux installations sont à la charge du porteur de projet. Il prend notamment en charge la remise en état des voies qui seraient dégradées lors des travaux notamment ceux liés au raccordement sur la ligne électrique HTA. **La durée d'exploitation est prévue pour une quarantaine d'années à compter de la mise en service de la centrale. Les opérations de maintenance seront pilotées par l'équipe dédiée à l'exploitation. A l'issue de la durée d'exploitation, la centrale pourra être intégralement démantelée. Les panneaux seront alors entièrement recyclés et le terrain sera remis dans son état initial. L'entièreté des frais nécessaires au démantèlement sera couverte par le porteur de projet. En cela, le projet n'engendre pas de dépenses publiques.**

En outre, le projet de centrale photovoltaïque au sol présente de multiples intérêts pour la commune :

- Il permet la valorisation d'un site dégradé en lui conférant un nouvel usage avec une installation technique performante, capable de produire de l'énergie renouvelable pour répondre à la demande en électricité. Le projet se situe au sein d'une zone d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.
- Il participe à la diversification du mix énergétique et à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux ainsi qu'à l'accomplissement des ambitions locales en matière d'énergie. Le projet a été présenté en pôle énergies renouvelables du 11 avril 2024, sous la présidence de Madame la Sous-Préfète de Millau qui a conclu sur sa compatibilité avec la doctrine actuelle, qui préconise l'implantation de parc photovoltaïque au sol sur des terrains dégradés et anthropisés tels que des anciennes carrières.
- Il participe à la réduction des émissions de CO₂ : le projet de centrale photovoltaïque permettra d'éviter des émissions de gaz à effet de serre à la combustion de l'ordre de 47,90 TCO₂e/an.
- Les bénéfices environnementaux induits par la production d'une consommation moyenne annuelle équivalent à 1140 habitants en "électricité spécifique" (ou 230 habitants en consommation "tout électrique") sont pertinents sachant que la commune de Taussac compte 508 habitants (recensement de la population de 2022)
- **Il permet d'envisager la mise en place d'une autoconsommation collective (ACC).**

> Au regard de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, le projet n'a pas vocation à produire des habitations principales ou secondaires. Ainsi, par sa nature, il n'a pas d'impact direct sur la démographie ni sur le parc de logements. Située en zone de montagne, la commune de Taussac

connait une évolution positive de sa population depuis 15 ans. Elle ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires. Le site d'implantation, ancienne carrière, est considéré comme un espace dégradé. Il n'est pas adapté aux activités agricoles ou forestières. Parallèlement, l'Autorité Environnementale précise qu'il est localisé en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité, des sites et des paysages. En conséquence, le projet n'est pas contraire aux objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et à la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel énoncés aux prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du code urbanisme.

Enfin, considérant l'ensemble des éléments rapportés ci-dessus, le projet de parc photovoltaïque au sol ne remet pas en cause les objectifs de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et des directives territoriales d'aménagement.

Entendu l'exposé de motifs de M. le Maire,

Vu les articles L.111-4 4°, L.122-5 et L.122-7 du code de l'urbanisme ;
Considérant la décision du 24/07/2024 de l'autorité environnementale, après examen au cas, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
Considérant l'avis favorable du conseil communautaire Aubrac, Carladez Viadène en date du 4 mars 2025, sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée sur la commune de Taussac, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol
Considérant l'intérêt du projet pour la commune ;
Considérant les motivations exposées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Que l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur l'ancienne carrière de Cancelade est compatible avec la préservation des intérêts visés par les articles L.122-7 et L.111-4 du Code de l'Urbanisme,

Que ce projet présente un intérêt général pour la commune et la communauté des communes.

DEMANDE :

à Madame la Préfète de prendre en compte cette délibération dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable (DP) pour ce projet de centrale photovoltaïque au sol après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Cette délibération sera transmise au service instructeur en même temps que le dossier de Déclaration Préalable (DP).

Pour : 08

Contre : 05

Abstention : 01

OBJET : Local Professionnel

La Commune décide de créer un local professionnel situé au 3 Impasse de la Prade 12600 Taussac.

Ce local sera loué nu à un professionnel.

Sur le plan fiscal, les locaux professionnels loués nus sont exonérés de TVA avec option possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'opter à l'assujettissement de l'opération, et à cet effet déduira la TVA sur les travaux et la collectera sur les loyers futurs.

L'activité sera suivie sur le budget principal, et la création de l'assujettissement auprès des services fiscaux sera fait à compter du 01 avril 2025.

Les déclarations de TVA seront trimestrielles

OBJET : Règlement Groupama, dommages sur la clôture de la station d'épuration de Cancelade.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 2 187,48 € (Deux mille cent quatre-vingt-sept Euros quarante-huit centimes) de Groupama correspondant aux dommages sur la clôture de la station d'épuration de Cancelade.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents accepte le règlement de la somme de 2 187,48 € de Groupama.

Un titre sera établi au compte 7087 au budget assainissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Avenant au marché 2023-01 : Réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistants Maternelles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Taussac mène des travaux de réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistants Maternelles.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

➤ **Lot n° 07 – MENUISERIES EXTERIEURES - Entreprise ROUERGUE ALUMINIUM**

Suite aux moins-value et plus-value à la commande, porte métallique, garde-corps, barreau et main courante : le montant de cet avenant n° 1 est de 2 263,41 € H.T. (2 716,09 € T.T.C) soit 5,98 % du montant du marché initial.

Il n'est pas nécessaire de faire un rapport pour cet avenant puisqu'il ne dépasse pas les 15 % du montant de son marché initial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 2023-01 relatif à la réhabilitation d'une ancienne grange en Maison d'Assistants Maternelles.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Modification de Collecte des Ordures Ménagères**

Visite dans les hameaux pour les emplacements des colonnes a été faite avec le SMICTOM et les adjoints, le jeudi 27 février 2025.

Le SMICTOM Nord Aveyron, représenté par sa présidente Elodie Gardes, Johanna Méjane et Philippe Molinier sont intervenus en début de séance. Un diaporama a présenté dans un premier temps la structure, le fonctionnement du syndicat, etc.

Dans un second temps, les principaux indicateurs sur notre territoire ont été dévoilés : poids d'ordures ménagères et tri sélectif collectés, ratio par habitants, coût des traitements...

Toutes les **colonnes aériennes pour déchets seront avec un compartiment verre**.

Il a été proposé à la Commune de Taussac, les emplacements de colonnes sur différents sites. La collecte des colonnes aériennes doit être effective au 1^{er} octobre 2025 sur le territoire de la Commune.

Une communication va être faite par différents supports (réunion publique, flyers, site)
avant la mise en place de cette collecte.

- **Emplacement de Peyrat** : Dépose et pose d'un poteau nécessaire au déploiement des colonnes de déchets ménagers, devis Orange accepté pour un montant de 1. 727,03 €

➤ **Consultation pour l'aménagement de la traverse de Taussac : R.D 13.**

La consultation a été faite le 11 mars 2025 pour les entreprises SOULENQ &Fils, SERVANT Jean-Claude et EGTP.

Le descriptif est à rendre **avant le 01 avril 2025 à 12 h 00**.

➤ **Etude Photovoltaïque Autoconsommation, Atelier Communal.**

Un devis a été accepté à SOCOBOIS pour un montant de 370 € T.T.C pour l'analyse d'amiante.

A ce jour, nous n'avons pas reçu l'analyse.

Localisation	Surface (m ²)	Puissance (kWc)	Coût Investissement (€HT hors MOE)	Montant T.T.C
Atelier communal	86 m ²	18.900 kWc	25 413 € HT	30 495,60 € TTC
Adaptation de la toiture			10 750 € HT	12 900 € TTC
Bureau d'étude structure			1.700 € HT	2 040 € TTC
Bureau d'étude RAMAT			4 540 € HT	5 448 € TTC

Le coût estimatif de ce projet est de 36.163 € H.T soit de 43.395,60 € T.T.C. soit 50 883,60 € TTC (Montant prévisionnel suivant l'état de la toiture) et les études.

➤ **Chemin Rural.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'avocat Elian Gaudy.
Monsieur le Maire a un rendez-vous avec un avocat vendredi 28 mars pour donner suite à ce courrier.

➤ **Energie Taussac.**

Monsieur Philippe GALTIER donne lecture de sa présentation sur la consommation de l'éclairage public, bâtiments de la commune.

➤ **Points sur les Travaux.**

- WC public : place du Bourg, bardage de façade extérieur, carrelage, plomberie, les normes PMR ont été respectés. Travaux en cours.
- Assainissement :
 - Changement de buses à Masclat, Cazornhes et Mayrinhac.
- Installation de 2 buses dans les fossés à Peyrat.
- Aménagement devant le local de Mayrinhac.
- Station d'épuration de Taussac : L'entreprise SOULENQ et Fils n'a pas redémarrer les travaux.
- M.A.M. : Travaux en cours
- Les Fossés ont été faits par la C.U.M.A du Carladez (matériel et 1 agent) et nos agents sur les routes de Pierrefiche et Serres.
- Cimetière de Taussac :
 - Caveau communal, les travaux ont été réalisés par M. Jean-Philippe SOULAGE
 - Installation d'un poste de columbarium de 9 cases. Société GRANIMOND.

- Prévoir des travaux :
 - Rue du Puech de Lestrade, revêtement dégradé
 - Chemin des Pèlerins, nid de poule
 - Chemin de la station, problème de ruissellement d'eau.
 - Chemin des Cans, revêtement dégradé
 - Chemin piétonnier, réflexion sur le revêtement
 - Rampe d'accès pour se rendre au monument aux morts.

➤ **Ecole de primaire.**

▪ **Effectifs pour 2025-2026**

L'effectif envisagé pour l'année scolaire 2025-2026 est de 16 élèves avec la répartition suivante :

- 4 PS
 - 1 MS
 - 4 GS
 - 4 CP
 - 3 CE2 (Départ de 2 élèves aux vacances de Pâques pour cause de déménagement)
- Mme BONNET Maryse, institutrice à la retraite, est la nouvelle DDEN de l'école.
 - Mme CULAN Béatrice a été opérée le 25 mars. Elle est en arrêt jusqu'au 21 avril 2025 et sera remplacée par Mme PAGES pour assurer les garderies du soir. Mme PERRET assurera les garderies du matin.
 - Mme ROUCOUS Lisa doit reprendre son service le lundi 14 avril 2025.

➤ **Randonnée 4X4.**

Le Comité des fêtes de Brommes organise comme chaque année la Randonnée 4 X4 de la Vallée de la Bromme les 17 et 18 mai 2025.

M. Philippe GALTIER donne lecture du circuit.

Comme pour les autres randonnées traversant la commune, nous souhaitons faire certaines recommandations :

- Mettre en place un fléchage / balisage afin d'éviter que des concurrents se trompent de direction lors de la randonnée.
- Informer les habitants des villages traversés avant la manifestation.
- Mettre en place des solutions pour éviter que les 4x4 ne dégradent les ruisseaux si traversés prévue sur le parcours.
- Remettre en état les chemins qui auraient pu être dégradés lors de la manifestation

➤ **Finances.**

La Commission des finances est prévue le lundi 07 avril 2025 à 20 h30 à la salle du presbytère.

Le vote du budget : jeudi 10 avril 2025 à 20h30.

➤ **Elections municipales.**

Les prochaines élections sont les élections municipales.

La date précise du scrutin n'a pas encore été officiellement annoncée par le ministère de l'Intérieur, mais elle se tiendra probablement mi-mars 2026.

Il faudra penser au renouvellement de l'équipe.

La séance est levée à 23 heures 30 minutes